

---

**DECISION N° : 017.01.2026**

**OBJET : Demande de subvention auprès du Conseil Départemental du Val d'Oise dans le cadre du dispositif Val d'Oise Territoires de « Soutien au développement des véhicules de police municipale ou intercommunale » pour l'acquisition d'un véhicule hybride pour la Police Municipale.**

---

Le **MAIRE D'OSNY**,

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122-22,

**VU** la délibération du Conseil Municipal 065.05.2020 du 26 mai 2020, portant délégation d'une partie de ses attributions au maire conformément à l'article L.2122-22 du C.G.C.T, qui prévoit dans son 26° que le maire peut demander à tout organisme financeur, sans aucune limite, l'attribution de subventions,

**VU** le plan de financement ci-annexé,

**Considérant** le soutien et l'accompagnement du Conseil Départemental du Val d'Oise auprès des collectivités dans la mise en œuvre de leurs projets d'investissement,

**Considérant** les dispositifs du Val d'Oise Territoires, fonds départemental d'aides à l'investissement des collectivités, et plus particulièrement celui relatif au financement des véhicules de polices municipales ou intercommunales,

**Considérant** la nécessité d'agrandir le parc automobile afin d'améliorer les conditions de travail des agents et de prendre en compte le vieillissement des véhicules existants,

**Considérant** l'importance d'équiper la flotte automobile de véhicules électriques ou hybrides afin de réduire les émissions à effet de serre et améliorer la qualité de l'air,

**Considérant** la volonté de la municipalité de solliciter l'attribution d'une subvention pour l'acquisition d'un véhicule hybride pour la police municipale,

**Considérant** que ce projet fait également l'objet d'une demande de subvention auprès du Conseil Régional d'Ile-de-France.

**Article 1 :**

**DECIDE** de solliciter l'attribution d'une subvention auprès du Conseil Départemental du Val d'Oise dans le cadre du dispositif Val d'Oise Territoires pour l'acquisition d'un véhicule hybride pour la police municipale au taux de 15 % du plafond des dépenses éligibles fixé à 40 000 € HT par véhicule.

Le montant de l'acquisition est de 32 469,67 € HT. La subvention sollicitée est selon le taux maximal de 15 % de 32 469,67 € HT soit 4 870,45 € HT.

**Article 2 :**

**D'APPROUVER** le plan de financement joint en annexe.

**Article 3 :**

**DE SIGNER** tous documents s'y rapportant.

**Article 4 :**

**DIT** que la recette correspondante sera imputée sur les crédits inscrits aux budgets 2026 et suivants.

**Article 5 :**

**PRECISE** que la ville d'Osny s'engage, le cas échéant, à prendre en charge la part de financement non accordée par un partenaire public et notamment la différence entre le taux maximum de subvention sollicité au titre du fonds départemental d'aides à l'investissement des collectivités et le taux réellement attribué.

**Article 6 :**

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification, en cas d'acte individuel, ou de sa publicité, et de sa transmission au représentant de l'Etat.



Fait à OSNY, le 29 JAN. 2026

Le Maire

Jean-Michel LEVESQUE



ACHAT D'UN VEHICULE HYBRIDE POUR LA POLICE MUNICIPALE

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

Détails du coût de l'équipement (investissement )

DEPENSES		RECETTES			
Nature	Montant HT	TTC	Financiers	Montant HT	%
VEHICULE *	32 469,67 €	39 362,36 €	<b>Aides publiques</b>	4 870,45 €	15,0%
		- €	Département du Val d'Oise (15 % plafonné à 40 000 € HT/véhicule)	9 740,90 €	30,0%
			Région (30 % )		
		- €	<i>sous total</i>	<b>14 611,35 €</b>	<b>45,0%</b>
		- €	<b>Autofinancement</b>		
		- €	Ville d'Osny	17 858,32 €	55,0%
		- €			
<b>TOTAUX</b>	<b>32 469,67 €</b>	<b>39 362,36 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>32 469,67 €</b>	<b>100,0%</b>

\* Débours non taxables : carte grise = 398,76 €



Jean-Michel LEVESQUE,

Maire.